

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3426

présenté par
M. Ravier

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Substituer aux mots :

« être humain »

les mots :

« personne majeure capable ayant rédigé des directives anticipées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition de loi prévoyant le recours à l'euthanasie ou au suicide assisté avec des critères encore plus larges que ceux de la loi belge, il convient de préciser que ce recours s'adresse aux personnes majeures et capable ayant rédigé des directives anticipées.